



## Municipalité de Lac-du-Cerf

Numéro 17 – Juin 2010

**Nouvelles en bref**

### Administration

#### Report de la séance ordinaire du 9 août 2010 au 23 août 2010

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF

### **AVIS PUBLIC**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, secrétaire-trésorière et directrice générale de la susdite municipalité, QUE:

Lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2010, le conseil municipal de Lac-du-Cerf a adopté la résolution n° 181-06-2010 modifiant le calendrier des séances ordinaires pour l'année civile 2010. La séance ordinaire pour le mois d'août se tiendra le 23 août au lieu du 9 août 2010. **Le conseil de la Municipalité de Lac-du-Cerf tiendra en 2010 ses séances ordinaires au 15, rue Émard, Lac-du-Cerf aux dates suivantes :**

SÉANCES ORDINAIRES 2010 (LUNDI OU MARDI)	
DATE	HEURE
18 janvier <b>(3<sup>e</sup> lundi)</b>	19 h
08 février	19 h
08 mars	19 h
12 avril	19 h
10 mai	19 h
14 juin	19 h
12 juillet	19 h
<b>23 août</b>	<b>19 h</b>
13 septembre	19 h
12 octobre <b>MARDI</b>	19 h
08 novembre	19 h
13 décembre	19 h

Donné à Lac-du-Cerf, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin de l'an deux mille dix.

Jacinthe Valiquette, g.m.a.  
secrétaire-trésorière et directrice générale

#### **Adoption du Règlement numéro 277-2010 décrétant l'augmentation du fonds de roulement**

Le Conseil municipal a adopté le Règlement 277-2010 décrétant l'augmentation du fonds de roulement de 10 000\$ à 110 000\$.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture du bureau municipal ou sur le site Web : [www.lac-du-cerf.info](http://www.lac-du-cerf.info)

### Sécurité incendie

#### **Engagement de crédit de 10 000\$ pour l'achat d'une unité d'urgence pour le service d'incendies**

Par le résolution numéro 182-06-2010, le Conseil municipal a adopté une résolution pour engager un crédit de 10 000\$ pour l'achat d'une unité d'urgence pour le service des incendies.



**Service de Sécurité Incendie  
N-D de Pontmain/Lac-du-Cerf**

#### **La prudence est de mise.**

Le mois de mai fut très meurtrier sur les routes du Québec, en particulier pour les cyclistes. Le SSI vous demande donc d'être prudent lors de vos sorties à vélos. Puisque sur la majorité des routes de notre territoire les accotements ne sont pas pavés, j'invite également les automobilistes à redoubler de vigilance lorsqu'ils aperçoivent des cyclistes et en tous temps. **Rappelez-vous que la route ça se partage!**

#### **Nouvelles du SSI.**

Dimanche le 16 mai dernier, fut une journée très occupée pour les membres du SSI. En effet 3 appels on successivement tenus les pompiers sur un pied d'alerte. Tout d'abord un peu avant midi, un début d'incendie de forêt sur le chemin baie Laplante à Lac-du-cerf a rapidement été maîtrisé, limitant les dommages à la forêt, à moins de 100 mètres carrés. Aucun bâtiment n'a été endommagé. Par la suite, à 17 H 30 et à 21 H 50, deux fausses alarmes consécutives nous ont conduites au 3, rue de l'église à N-D de Pontmain.

Depuis quelques jours, plusieurs résidents certainement remarqués l'apparition de panneaux arborant les numéros civiques. Ces panneaux sont installés pour votre sécurité, car ils permettent un repérage rapide de votre demeure par les services d'urgence (police, ambulance et pompiers) advenant un appel à couvrir. Par conséquent, il est interdit d'enlever, déplacer ou modifier ces installations sans la permission d'un officier municipal. De plus, aucun autre enseigne ou panneau ne sera toléré sur ces poteaux. L'installation se poursuivra au cours des prochains mois. Si l'installation est complétée dans votre secteur et que votre résidence n'a pas été identifiée, c'est que votre numéro civique n'est pas visible du chemin et que nous n'avons pu établir votre adresse avec certitude. Vous devez alors communiquer le SSI au 819 597-4319 en y laissant un message détaillé, incluant un numéro pour vous joindre.

Enfin, au cours des dernières semaines, plusieurs patrouilles de surveillance ont été organisées afin de faire appliquer l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert, imposée par la ministre Nathalie Normandeau. Bien que l'indice d'inflammabilité était à ce moment considéré extrême et que de nombreux feux de forêt faisaient rage, nous avons dû faire éteindre au moins cinq feux de camp. Nous sommes parfaitement conscients qu'un feu de camp par une belle soirée d'été est très agréable, cependant à moins d'avoir un foyer conforme aux exigences de la SOPFEU, aucun feu de camp ne sera toléré. D'autres patrouilles sont d'ailleurs prévues.

Avant d'allumer un feu consultez le site [www.sopfeu.qc.ca](http://www.sopfeu.qc.ca), afin de connaître l'indice d'inflammabilité pour le secteur. De plus, assurez vous de respecter la réglementation municipale. Concernant les incendies allumés volontairement.

#### **En terminant.**

**Si vous avez des suggestions ou des commentaires sur cette chronique sécurité incendie, vous pouvez le faire par courriel à : [incendie@munpontmain.qc.ca](mailto:incendie@munpontmain.qc.ca), par téléphone au : 819 597-4319 pour la messagerie ou au 819 660-2470 pour parler au directeur du SSI.**

**Robert Leclair  
Directeur SSI**

## Interdiction de faire des feux à ciel ouvert.

### **Qui Décide?**

Selon l'article 134 de la Loi sur les forêts : « *Quand il est d'avis que les conditions climatiques l'exigent, le ministre peut prohiber ou restreindre l'accès et la circulation à la forêt et prescrire toute autre mesure propre à diminuer les risques d'incendie.* »

L'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité constitue une mesure préventive décrétée par le ministre responsable de l'application de la Loi sur les forêts.

### **Qu'est-ce qu'un feu à ciel ouvert?**

Tout feu brûlant librement ou qui pourrait se propager librement. Les éléments pyrotechniques (feux d'artifice), les instruments produisant des flammèches ou des étincelles (instruments de soudage) constituent des exemples de feux à ciel ouvert.

Ne sont pas considérés comme des feux à ciel ouvert : les feux allumés dans des installations prévues à cet effet et munies de pare-étincelles, tels poêle, foyer, contenant de métal. Pour être réglementaires, les pare-étincelles doivent présenter des ouvertures d'une dimension maximale de 1 centimètre.

### **Qu'est-ce que la proximité de la forêt?**

Il est difficile de déterminer une distance précise puisque les risques de propagation sont liés à plusieurs éléments comme les conditions météorologiques, la période du jour et le type de combustibles. De plus, ces mêmes éléments sont à leur tour influencés par les saisons. Au printemps, par exemple, il faut être particulièrement vigilant. En effet, le combustible de surface, composé d'herbe sèche, de brindilles ou de mousse, s'enflamme facilement et risque de propager le feu à la forêt environnante.

### **L'application.**

Toujours concernant l'interdiction de faire des feux à ciel ouvert, certains d'entre vous pourraient se prévaloir du privilège de faire un feu : · parce que le feu sera allumé dans une installation prévue à cet effet et munie d'un pare-étincelle réglementaire; · parce qu'ils ne se trouvent ni à proximité de la forêt ni dans un endroit risquant d'incendier une couverture végétale susceptible, à son tour, de propager le feu à la forêt. Cependant, lorsqu'une interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité est en vigueur, les risques de provoquer un incendie de forêt sont très élevés, voire extrêmes. Ainsi, nous vous encourageons à ne pas vous exposer à une négligence qui pourrait vous coûter très cher. En effet, en vertu de l'article 185 de la Loi sur les forêts (L.R.Q., chapitre F-4.1) quiconque contrevient à une ordonnance d'interdiction de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité ou de toute autre mesure prescrite par le ministre est passible, outre le paiement des frais, d'une amende de 500 \$ à 50 000 \$.

### **En cas d'infraction,**

La personne, désirant signaler une infraction, doit contacter la SOPFEU, qui prendra note de la plainte et des coordonnées du plaignant. Ces renseignements seront aussitôt retransmis au ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). Par la suite, cet organisme prendra les actions requises, de concert avec le SSI local et/ou la SQ. L'objectif de cette démarche est d'enquêter sur l'événement rapporté et, le cas échéant, d'imposer des amendes, telles que décrites au paragraphe précédent.

Précisons que cette mesure préventive annule automatiquement toute autorisation à effectuer tout feu ou brûlage dans les secteurs visés par celle-ci, qu'il soit de nature industrielle ou domestique.

(Source : SOPFEU)

## Transport

### **Chemin Dutrisac et chemin du Lac-Long**

Des panneaux de signalisation seront installés prochainement sur les chemins Dutrisac et du Lac-Long pour sensibiliser les gens à ralentir.

Nous désirons vous rappeler que la limite de vitesse sur les chemins municipaux est de 50 km/h et qu'il est important de respecter cette vitesse pour la sécurité de tous et de chacun.

N'oubliez pas que « La vitesse peut vous ralentir pour la vie » (chaise roulante) et « La vitesse peut laisser un grand vide pour la vie » (civière morgue).

Donc, il faut mieux arriver lentement que jamais !



### **Collecte des résidus verts**

**Les mardis : 29 juin - 27 juillet –  
24 août – 21 septembre  
et 19 octobre 2010**

Lors de cette collecte, vous pourrez disposer de vos branches (moins de 5 cm de diamètre et attaché en pâque de moins de 25 kilos), de vos feuilles mortes, de votre gazon et de vos résidus de jardin.

Les feuilles mortes, le gazon et les résidus de jardins doivent être mis dans des sacs ou des boîtes.

**Les sacs seront vérifiés par les éboueurs afin de s'assurer qu'il s'agit bien de résidus verts.**

### **Collecte des volumineux**

Encore une fois cette année, la RIDL organise une collecte des volumineux.



### **Vous pourrez vous départir des volumineux suivants :**

Cuisinière, lave-vaisselle, sècheuse, vieux meubles, chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette, téléviseur, sofa, ameublement, barbecue (sans la bonbonne), bicyclette, tapis et toile de piscine (bien attachée), matériaux de construction, etc.

Matériaux de construction : Maximum de 1m<sup>3</sup>  
Total des volumineux ramassés : 3 m<sup>3</sup> (incluant le 1m<sup>3</sup> de matériaux de construction, s'il y a lieu).

### **Horaire de collecte**

18 juillet et 19 septembre 2010

### **Veillez prendre note que vous devez mettre vos volumineux au chemin le dimanche**

### **Ne seront pas acceptés lors de la collecte des volumineux:**

Les résidus domestiques dangereux (R.D.D.), les réfrigérateurs, les congélateurs, les airs conditionnés, les chauffe-eau à l'huile, les pneus, les pièces d'automobile, les thermopompes, les branches, les feuilles, les résidus de jardin, le gazon, les blocs de ciment, l'asphalte, la terre, la roche et les briques, les composantes informatiques et les matières recyclables.

Pour informations, vous pouvez communiquer avec la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre au 819 623-7392.

## Collecte des résidus domestiques dangereux (RDD)



Il y aura collecte des résidus domestiques dangereux, le lundi 28 juin 2010.

Les RDD devront être apportés au garage municipal situé au 214, rue Principale, Lac-du-Cerf, le lundi 28 juin 2010 durant les heures d'ouverture suivantes : 9 h à 12 h et 13 h à 17 h.

## Lacs et environnement

### Limite de vitesse permise sur les lacs



Dans la bande de **60 m de la rive**, la vitesse maximale est de **10 km/h**. En dehors de la bande de 60 m de la rive, la vitesse maximale permise est de 70 km/h.



### Lavage des embarcations nautiques obligatoires avant la mise à l'eau

Afin de prévenir toute infestation bactériologique de l'écosystème des lacs, le lavage de toute embarcation nautique devant être mise à l'eau est **obligatoire**.

Le poste de lavage est situé au **19, chemin de l'Église (en arrière de l'Hôtel de Ville)**.



### Coûts pour le lavage des embarcations

#### Pour les contribuables et les personnes domiciliées dans la municipalité de Lac-du-Cerf

Aucuns frais – lavages illimités.

#### Pour les pêcheurs, plaisanciers et villégiateurs provenant de municipalités extérieures

20.00\$ pour chaque mise à l'eau de l'embarcation sur les plans d'eau situés sur le territoire municipal;

70.00\$ pour un forfait hebdomadaire;

150.00\$ pour un forfait annuel.

#### Pour les clients d'exploitants de pourvoiries, de terrains de camping ou de commerces, possédant une rampe de mise à l'eau privée ou publique (postes de lavages auxiliaires)

Les exploitants possédant un poste de lavage auxiliaire s'engagent à procéder au lavage des embarcations de leurs clients, à leur remettre la vignette obligatoire, et ce, afin de respecter le règlement.

## Rive en renaturalisation

Étant donné que le plan d'action pour la protection des lacs et des cours d'eau «Rive en renaturalisation» se terminait en mars 2010 et qu'il y a encore des propriétés qui n'ont pas été renaturalisées, le Conseil municipal a mandaté l'inspecteur en bâtiment et environnement à dresser un bilan de la situation et de procéder à la visite des propriétés non réglementaires en compagnie de madame Ariane Bouchard-Gamache, agent de sensibilisation pour le Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI).

## Urbanisme



Municipalité de Lac-du-Cerf

### Avis public

Aux personnes intéressées par des projets de règlement modifiant les règlements d'urbanisme de la municipalité de Lac-du-Cerf

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT:

- Lors d'une séance tenue le 14 juin 2010, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :
  - Le projet de règlement numéro 278-2010 modifiant le numéro 198-2000 relatif au zonage. Ce règlement modificateur a pour objet :
    - Agrandissement de la zone « Récréative 06 » à même la zone « Récréative 07 ».
    - Les bâtiments accessoires aux usages résidentiels sont permis dans une des cours avant.
  - Le projet de règlement numéro 279-2010 modifiant le numéro 199-2000 relatif au lotissement. Ce règlement modificateur a pour objet :
    - d'ajouter des spécifications aux règles d'exception au lotissement d'une nouvelle rue.
- Une assemblée publique de consultation aura lieu le 12 juillet 2010 à compter de 19 h 00 à la salle municipale, 15, rue Émard, Lac-du-Cerf. Au cours de cette assemblée, ledit projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage sera expliqué et les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.
- Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage peut être consulté de 13 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi au bureau municipal situé au 19, chemin de l'Église à Lac-du-Cerf.
- Le projet de règlement numéro 278-2010 relatif au zonage contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter particulièrement aux zones « Urbaine 01, 02 et 03 » et « Villégiature 06 et 07 ». L'illustration de la délimitation de cette zone peut être consultée au bureau municipal de la municipalité.

Donné à Lac-du-Cerf, ce dix-huitième jour de juin deux mille dix (2010)

Jacinthe Valiquette,  
secrétaire-trésorière et directrice générale



**Journée nationale des sentiers  
Le samedi 4 septembre 2010  
faites votre part!**

Chaque année, tous les randonneurs de l'Amérique du Nord sont invités à faire leur part dans l'entretien des sentiers pédestres : c'est la Journée nationale des sentiers ou National Trails Day. Au Québec, cette journée est coordonnée depuis plus de 10 ans par la Fédération québécoise de la marche.

**Pourquoi une journée dédiée à l'entretien des sentiers?**

Parce que derrière chaque kilomètre de sentier où vous randonnez, se cachent de nombreuses heures de travail. Parce que beaucoup de travail reste encore à accomplir pour assurer le développement et la pérennité des sentiers pédestres.

**Comment participer?**

Il suffit de communiquer directement avec la municipalité de Lac-du-Cerf au 819 597-2424 et de vous inscrire. Il est important de s'inscrire et de ne pas se présenter sur place la journée même, dans le but de prévoir un maximum d'organisation.

Tout le monde peut participer, le travail est simple. Voici un aperçu des travaux que les bénévoles peuvent faire:

- repeindre ou installer les balises;
- arracher ou couper la repousse;
- déplacer ou couper des arbres tombés;
- dégager les rigoles d'évacuation des eaux;
- niveler l'aire de marche;
- corder du bois.

**Faites votre part lors de la prochaine Journée nationale des sentiers le samedi 4 septembre 2010!**

---

**Engagement d'étudiants pour l'été 2010**

Deux étudiants ont été embauchés pour l'été 2010, soit :

M. Kerry Gougeon-Ducharme  
Préposé au lavage d'embarcations nautiques

M. Dominic Brazeau  
Préposé à l'accueil du parc de la Biche.

---

**PROJET POUR HAÏTI**

Je ferai une épluchette de blé d'Inde, souper spaghetti, vente de garage, friperie, les 6, 7 et 8 août 2010, et ce, pour ouvrir une boulangerie à Gaspard au Nord-Ouest d'Haïti, où je suis allée en janvier-février 2009. Après la Jeep, nous escaladions une montagne à pied pendant 2 heures, pour atteindre cette ville de 20,000 habitants. Depuis 3 ans il n'y a plus de boulangerie sur place, le fourneau de brique s'est effondré. C'est un projet à long terme, car cette boulangerie appartiendra à la paroisse. Vous pouvez participer en apportant de vos articles qui ne servent plus, mais qui sont favorables pour une vente de garage (pas de meuble, pas de vêtement). Après les articles non vendus seront acheminés pour une œuvre de la région. Vous pouvez apporter vos articles chez moi au 560 chemin Lac-Rouge, Lac-des-Iles, me téléphoner avant au 819-597-2357 ou les déposer au Dépanneur Lac-des-Iles, au 921 Rte 309 à Lac-des-Iles. Un autre dépôt pour Mont-Laurier : Garage Pneus Clément, au 150 Blv. Albiny Paquette. À noter: la fin semaine à Taxi Clément juste à côté. Merci à chacun de vous, au nom de ces pauvres si démunis.

Marguerite St-Louis Constantineau.

---

**Bienvenue à la clientèle touristique**

Que vous soyez d'ici ou d'ailleurs, les membres du Conseil municipal et les employés municipaux désirent vous souhaiter la bienvenue, un très bel été et espèrent que vous passerez un agréable séjour parmi nous.

